



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/066

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST

Madame Joëlle DANEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT

Date de convocation : 25 mai 2022

Objet : PA022022 – Transport collectif de personnes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché actuel de transport collectif de personnes arrive à échéance le 2 septembre 2022 et qu'il convient de relancer un nouveau marché.

Il propose que ce nouveau marché soit lancé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un prestataire, un maximum et selon la procédure adaptée.

Il indique que cet accord-cadre pourra être alloté comme suit :

- Lot 1 : Transport dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.
- Lot 2 : Transport scolaire.
- Lot 3 : Location de bus sans chauffeur.

Il propose que l'accord-cadre soit conclu pour une période de 1 an reconductible 2 fois, d'où une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 3 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est estimé à 210 000.00 € HT pour 3 ans.

Il rappelle que les dispositions de la délibération n°2020/155 en date du 29 octobre 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, ne l'autorisent pas à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché PA022022: Transport collectif de personnes, selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique, pour une durée de 3 ans et dont le montant maximum est estimé à environ 210 000.00 € HT pour les 3 ans,
- **DIT** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

